

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 22 juillet 2025

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal de SAINT OUEN DES ALLEUX
Séance du conseil municipal du mardi 22 juillet 2025

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de présents : 11
Nombre d'absents : 3
Nombre de votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-deux juillet à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni dans la salle de conseil pour ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Pierre THOMAS,

Présents	M. THOMAS Pierre, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme BRIAND Stéphanie, M. QUILLIOT Jean-Louis, M. DOUAGLIN Émile, Mme DELALANDE Sabrina, M. GESLIN Damien, M. ADAM Mickaël, M. LEULIETTE Arnaud, M. TURBEL Éric
Absent	Mme BOURION Juliette ayant donné pouvoir à M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme SENECHAL Marie, Mme CHATELET Marie-Laure,
Secrétaire	Mme DELALANDE Sabrina
Convocation	03/07/2025

2025 07 Approbation des délibérations de la séance du 1^{er} juillet 2025

Le compte rendu de la séance du 1^{er} juillet 2025 est approuvé à l'unanimité des présents.

2025 07 061 Marché public – Travaux de voirie 2025 – Choix du programme et de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle le vote d'un crédit budgétaire sur l'exercice 2025 de 98 899,46 € au compte 231 pour la réalisation de travaux de voirie.

La Commission de la voirie a sollicité les propositions de trois entreprises locales.

Monsieur Émile DOUAGLIN, membre de la commission présente les devis et sur proposition de la commission, réunit le 19/07/2025, propose à l'assemblée de retenir l'offre la moins disante de la SAS HENRY FRERES de La Chapelle-Saint-Aubert (35) pour la refonte des routes prioritaires suivantes (montant HT) :

Route de la Maison Neuve	36 850,00 €
Route des Rochelles	18 205,40 €
Cour arrière de la boulangerie	2 608,00 €
Route des Lagunes	18 562,00 €
Route du Bois Lonfray	1 886,00 €
PATA Route de Launay	3 535,44 €

Soit un total de travaux de voirie de 81 646,84 € HT

Entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le choix du programme 2025 et le devis n°TP-2025-07-0458 de la SAS HENRY FRERES pour un montant total de 81 646,84 € HT,

CONFIRME les crédits en section d'investissement au compte 231 du budget principal 15000.

Pour : 13 voix

Note : M. Émile DOUAGLIN informe que l'entreprise HENRY FRERES pourrait intervenir fin octobre 2025.

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 22 juillet 2025

L'entreprise GOBE interviendrait pour l'élagage des voies à partir du 15 septembre 2025. Le curage des fossés reste à programmer.

2025 07 Finances – CMB - Proposition d'une ligne de Trésorerie

La commission des finances, réunit le 21/07/2025, propose de se réunir de nouveau le 30/09/2025 et de réétudier cette offre suivant l'exécution des opérations d'équipements.

2025 07 062 Services péri-extrascolaires – révision des tarifs au 01/09/2025

Sur proposition de la commission des finances,
Vu les nouveaux tarifs du prestataire de repas à compter du 01/09/2025 (*délibérations du 01/07/2025*),
Vu l'augmentation des charges patronales,

M. Philippe RAIPIN, référent de la commission des affaires scolaires/enfance, jeunesse propose à l'assemblée de réviser l'ensemble des tarifs des services périscolaires et extrascolaires de la pause méridienne
Il propose de maintenir la tarification sociale du repas à < 1€ et une nouvelle grille de tarifs pour chacun des services (temps de repas et de garderie) repartit sur 6 tranches d'imposition.

Entendu l'exposé,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE les grilles tarifaires suivantes en euros (€) à compter du 1^{er} septembre 2025,**

Tarifs des repas à la cantine scolaire avant révision							
QF	0-800	801-1000	1001-1200	1201-1500	1501-2000	2001-*	Repas non réservé
Repas	0,95	0,99	3,95	4,00	4,05	4,10	5,00
Après révision							
Repas	0,99	0,99	4,20	4,30	4,40	4,50	5,50
Garderie	0,80	0,82	0,85	0,88	0,90	1,00	2,00
Total	1,79	1,81	5,05	5,18	5,30	5,50	7,50

Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Mercredi et vacances scolaires							
QF	0-800	801-1000	1001-1200	1201-1500	1501-2000	2001-*	Repas non réservé
Repas	0,99	0,99	4,20	4,30	4,40	4,50	5,50

QF : Quotient Familial

Pour : 12 voix

Abstention : 1 voix (Sabrina DELALANDE)

2025 07 063 Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Modification de l'opération d'aménagement OAP4

Monsieur le Maire rappelle la demande d'acquisition d'une partie du terrain sur la parcelle cadastrée ZI n°158 située « Les Coursonnières » pour l'implantation d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).
Il présente l'opération d'aménagement OAP4 définit sur la dite-parcelle dans le cadre de la révision du PLU.

Le nouveau PLU prévoit que la partie sud-ouest de ce secteur (environ 1 200 m²) soit destinée à un équipement, classée en zone UE (à vocation d'habitat + tout ce qui est compatible avec l'habitat).

Entendu l'exposé,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DECIDE de modifier le classement de la partie sud-ouest de la parcelle cadastrée section ZI n°158 en zone**

exclusive d'équipements.

CHARGE l'Atelier d'Ys en charge du dossier de révision du PLU de modifier l'OAP4.

Pour : 13 voix

2025 07 064 Demande d'acquisition d'un terrain communal – création d'une Maison des Assistantes Maternelles (MAM)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022 09 094 du 13/09/2022 décidant la cession à Mme Elodie Géhanin-Prenveille de 500m² de terrain sur la parcelle cadastrée ZI n°158 située « Les Coursonnières » pour l'implantation d'une micro-crèche en réseau franchisé Ô P'tit Môme au prix de 21 € le m²,

Monsieur le Maire a présenté à l'assemblée lors du conseil municipal du 01/07/2025 un nouveau courrier de Mme Élodie PRENVEILLE sollicitant l'acquisition de ce même terrain au prix de 10 000€ pour la construction d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM).

L'assemblée avait émis un avis favorable à cette demande sous condition d'interdire la construction d'une maison individuelle sur le dit-terrain.

Vu la décision du conseil municipal de classer la partie sud-ouest de la parcelle cadastrée section ZI n°158 en zone exclusive d'équipements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de céder à Madame Élodie PRENVEILLE 500 m² de terrain en partie sud-ouest de la parcelle cadastrée section ZI n°158 au prix de 10 000 € en vue d'y construire une Maison d'Assistants Maternelles (MAM).

CONFIRME que les frais de bornage, d'actes et autres sont à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le maire ou son délégataire à signer les actes inhérents à cette cession.

Pour : 11 voix

Abstentions : 2 voix (Émile DOUAGLIN, Sabrina DELALANDE)

DIVERS

M. Arnaud LEULIETTE signale des problèmes d'évacuations des eaux pluviales rue du Stade (regards condamnés).

M. Le Maire informe que les travaux de reprises du SODAPARK par l'entreprise SOTRAV démarreront vers le 15 septembre 2025. Le parc sera fermé pendant la durée des travaux.

Fin de séance à 21h.